

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20111110-VD20111011-0012-DE
Date de signature : 21/11/2011
Date de réception : 21/11/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 10 novembre 2011



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : Mme DILLENSEGER (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. MARTIN) - M. DELVALEE (pouvoir Mme MODDE) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** : M. MARTIN - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - Mme GAUTHIE - M. DUGOURD

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Installations thermiques et aérauliques de la Ville : gestion énergétique, maintenance et rénovation du parc - Marché passé entre la Ville et la société Dalkia France - Avenant n° 10**

M. DUPIRE au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations successives, le Conseil Municipal m'a autorisé, en matière de gestion énergétique, de maintenance et de rénovation du parc des installations thermiques et aérauliques de la Ville, à signer, respectivement, un avenant n° 4 au marché passé entre la Ville et la société Soparec, formalisant le transfert de l'activité de celle-ci à la société Dalkia France, un avenant n° 5 ajustant certaines dispositions, un avenant n° 6 prenant en compte une modification de la liste des travaux de la tranche ferme initiale, un avenant n°7 apportant des modifications sur la nature des travaux et les dates de leur

exécution sur certains sites ainsi que des avenants n° 8 et n° 9 prenant en compte des variations de périmètres.

Dans le cadre de la partie 2 "travaux" du marché, un programme valorisé des travaux de la tranche ferme a été acté par avenant n° 6 et un programme détaillé des travaux par avenant n° 7. Pour la bonne gestion du contrat, il apparaît aujourd'hui nécessaire de prendre en compte de nouvelles évolutions.

En ce qui concerne le programme valorisé des travaux de la tranche ferme, les modifications portent sur les points suivants et concernent les sites figurant dans l'annexe jointe au rapport :

- la suppression des travaux prévus au titre de la participation de la tranche ferme pour cinq sites ;
- la suppression des travaux de mise en sécurité gaz du théâtre des Feuillants ; en effet, aucune intervention n'est à prévoir du fait de la présence de sondes sur le site ;
- l'ajustement du montant initialement prévu des interventions d'urgence sur les installations de régulation pour trente-cinq sites ;
- la suppression du passage au gaz pour trois sites.

Ces évolutions conduisent à ajuster le montant total du programme valorisé des travaux de la tranche ferme à 1 151 584,65 € TTC au lieu de 1 456 045,36 € TTC.

Pour ce qui est du programme détaillé des travaux (plan d'action), les modifications portent sur les points suivants :

- l'optimisation de la régulation du chauffage, avec un ajustement du montant des travaux réalisés au gymnase des Bourroches ;
- la suppression totale ou partielle de travaux, dans les conditions suivantes :
  - \* asile Sadi Carnot - bâtiment A : suppression,
  - \* complexe sportif évolutif couvert Marcelle Pardé - bâtiment O : suppression,
  - \* annexe Conservatoire - bâtiment B : seul le branchement gaz sera réalisé,
  - \* stade Paul Doumer - bâtiment C : suppression,
  - \* stade de l'Éveil - bâtiment A : suppression ;
- l'ajout d'un nouveau site : foyer des tilleuls, cour du Caron : rénovation de la chaufferie avec changement de combustible ;

Ces évolutions conduisent à ajuster le montant total du programme détaillé des travaux à 1 915 092,01 € TTC au lieu de 2 016 648,62 € TTC.

Il est donc proposé d'acter, par un nouvel avenant, les évolutions apportées tant sur le programme valorisé de la tranche ferme que sur le programme détaillé des travaux.

Enfin, des travaux ont été réalisés sur les sites suivants :

- école maternelle de la Maladière, bâtiment A : transformation en sous-station raccordée à la chaufferie centrale gaz pour un montant de 35 871,20 € TTC,
- groupe solaire Trémouille, bâtiments A et C (et non D) : les travaux réalisés sur ce site concerne uniquement la migration de la gestion technique centralisée et non le passage au gaz sans rénovation des circuits.

Le financement de ces deux opérations a été assuré par le compte "crédit énergie" conformément aux termes du marché.

Le projet d'avenant a été soumis à la commission d'appel d'offres qui a émis un avis favorable.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'établir un avenant n° 10 au marché conclu entre la Ville et la société Dalkia France pour la gestion énergétique, la maintenance et la rénovation des installations thermiques et aérauliques de la Ville, dans les conditions proposées ;

2 - dire que le financement sera assuré sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2011 et à inscrire aux budgets suivants ;

3 - m'autoriser à signer cet avenant ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**